Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260209-2026_19-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-019

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du lundi 9 Février 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 3 Février 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Robert BOZEC, Mme Catherine CABILLIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Michel DUMAIL, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN, M. Jacky GOUAULT, M. Philippe JEANNIN, Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Christiane LE VAY, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaik PERSON, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER, Mme Rozenn TREGUER.

Etait représenté : M. Antonin MAHÉ par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER.

Absents : Mme Malika LE GRUIEC, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Michel QUÉNET.

Secrétaire de séance : M. Goulven MORVAN.

Présents : 25 Représenté : 1 Absents : 3 Votants : 26

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Fanny Chappé.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260209-2026_19-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-019

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones Uj, Uyp, Uyi, Uyk, 1AUj, 1AUyp, 1AUyi, 1AUyk, 2AUj, 2AUyp, 2AUyi et 2AUyk.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération a également décidé d'instaurer le Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur une partie du territoire de Paimpol et d'en déléguer l'exercice à la commune.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

En application des articles L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022 162 25 P0133	24/11/2025	7 PLACE DU MARTRAY-PAIMPOL	AD	650	126	Lots de copropriété
DIA 022 162 25 P0134	25/11/2025	5 RUE MADELEINE MARZIN-PAIMPOL	AD	940	217	Lots de copropriété
DIA 022 162 25 P0135	26/11/2025	23 RUE DE KERGLAS-PAIMPOL	AI	125	527	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P0136	01/12/2025	15 RUE DE BEAUPORT-PAIMPOL	AN	43	350	Lots de copropriété
DIA 022 162 25 P0137	03/12/2025	RUE PIERRE MENDES FRANCE	AV	111 140	1532	Local à usage commercial-soumis à la décision de GPA
DIA 022 162 25 P0138	04/12/2025	10 PLACE DU MARTRAY-PAIMPOL	AD	917	147	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P0139	11/12/2025	108 GARDENN KERNOA-PAIMPOL	AK	303 304	1553	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P0140	17/12/2025	39 RUE DE BEAUPORT-PAIMPOL	AN	59	272	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 25 P0141	23/12/2025	17 RUE DE POULGOIC-PAIMPOL	AB	466	2189	Immeuble à usage d'habitation

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260209-2026_19-DE

DIA 022 162 25 P0142	29/12/2025	6 RUE DES ISLANDAIS-PAIMPOL	AD	210	195	Lots de co-propriété
DIA 022 162 25 P0143	29/12/2025	5 RUE MADELEINE MARZIN-PAIMPOL	AD	940	217	Lots de co-propriété
DIA 022 162 26 P0001	05/01/2026	11 CHEMIN DE KERPUNS	AL	210 211	166	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0002	09/01/2026	43 RUE YVES MARIE LE GUYADER	AL	447	343	Terrain à bâtir
DIA 022 162 26 P0003	12/01/2026	43 RUE DES HUIT PATRIOTES	AD	173 174		

En application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DC 022 162 25 P0007	06/11/2025	12 RUE DUGUAY TROUIN	AH	555 569	CESSION FON DE COMMERCE	Restauration rapide et traditionnelle

******

Décisions prises par la Maire

N° 2025-SF-51 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement du centre technique municipal avec le groupement Le Pourveer architecte (mandataire)/Davis CRAS Architecte/OPRYME ingénierie/QSB/EICE pour une montant de 44 077,92 € HT (52 893,50 € TTC). Le montant total du marché est porté à 176 137,92 € HT (211 365,50 € TTC).

N° 2025-SF-52 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer le marché de type accord-cadre à bons de commande « Voirie 2026/2028 » avec les entreprises suivantes : Lot 1 : petits travaux de voirie – maximum 100 000 € HT – Groupement SARL Le Michel Paimpol (mandataire)/SAS SRC Trémuson (cotraitant), Lot 2 : travaux de voirie et aménagement urbain – maximum 750 000 € HT – SAS Eurovia Ploufragan (mandataire)/SAS SRC Trémuson (cotraitant), Lot 3 : Travaux de construction de canalisations d'eau potable – maximum 350 000 € HT – SAS SRC Trémuson (mandataire)/SAS Eurovia Ploufragan (cotraitant), Lot 4 : Marquage routier – maximum 70 000 € HT – SAS Groupe Hélios Guichen (35), Lot 5 : Hydro curage et inspection de réseaux – maximum 100 000 € HT – SAS SCR22 La Roche Jaudy.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260209-2026_19-DE

N° 2025-SF-01 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de solliciter auprès de l'Etat, une subvention estimée à 195 129,50 € représentant le tiers des honoraires de maîtrise d'œuvre (soit 82 840 € HT x 33% = 27 337,20 €) additionné de 30% du coût global de la tranche 2026 hors éclairage public (soit 559 307,78 € HT x 30% = 167 792,30 €) au titre de la DETR ou de la DSIL 2026, pour la mise en œuvre opérationnelle de cet itinéraire du schéma directeur des modes actifs.

N° 2025-RH-02 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer la convention de formation professionnelle continue dans le cadre du Plan de Formation de l'Entreprise proposée par l'AFPA Entreprises (Rennes) pour former un agent de la ville dans le cadre d'une période préparatoire au reclassement du 12 janvier au 9 juillet 2026 pour un montant de 7 638,40 €.

N° 2025-EVS-03 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de fixer le tarif à 9 € par jeune pour trois repas, dans le cadre du séjour solidaire organisé à Coz Castel du 17 au 18 février 2026 par le centre social municipal, à destination des jeunes de 11 à 17 ans. A noter que la nuitée est gratuite.

N° 2025-RH-04 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer la convention de formation professionnelle proposée par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne située à Rennes pour former un agent de la ville les 4 et 5 juin 2026 pour un montant de 270 €.

N° 2025-SF-05 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de procéder au remboursement des frais de réparation des 2 bulles géantes de Noël installées au square de la Vieille Tour à l'entreprise Festilight pour un montant de 4 188 € TTC.

Le Conseil municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Le Secrétaire de séance,
Goulven MORVAN

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 12/02/2026

Pour la Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL